

Notant en outre l'augmentation constante de la population, en particulier des populations urbaines des pays insulaires du Pacifique et les problèmes de planification et de gestion rencontrés par les administrations centrales et la société civile, ainsi que le besoin de renforcer la cohésion des communautés et de veiller au développement communautaire et à la satisfaction des besoins de subsistance à l'intérieur des communautés urbaines pauvres et reconnaissant aussi l'importance de l'interface rurale-urbaine,

Reconnaissant que de nombreuses villes du Pacifique sont exposées aux conséquences des changements climatiques et des catastrophes naturelles et ont besoin de se préparer à la gestion des catastrophes et d'adopter des plans de réduction des risques,

Notant les initiatives prises par le Projet pour le Pacifique du Forum des administrations locales du Commonwealth pour renforcer la gouvernance locale, les initiatives prises par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin d'établir des profils urbains nationaux dans de nombreux pays insulaires du Pacifique et les initiatives des partenaires de développement et des pays insulaires du Pacifique, y compris la Papouasie-Nouvelle-Guinée, pour définir une politique nationale de l'urbanisation, le projet de politique nationale de l'urbanisation du Vanuatu, l'Administration de la planification et de la gestion urbaines du Samoa et l'exécution du plan d'action de politique urbaine des Fidji,

1. *Prie* la Secrétaire exécutive de la CESAP, en coopération avec ONU-Habitat et les autres entités compétentes des Nations Unies, de continuer à soutenir les membres et membres associés du Pacifique pour l'exécution du Programme en faveur des villes du Pacifique et le Plan d'action régional en collaboration avec les partenaires régionaux et les partenaires de développement ;

2. *Invite* les organismes partenaires, notamment les organisations régionales, à fournir un appui technique et financier aux membres et membres associés pour coopérer à l'exécution du Programme en faveur des villes du Pacifique et du Plan d'action régional ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de fournir un appui aux membres et membres associés pour évaluer les progrès dans l'exécution du Programme en faveur des villes du Pacifique et de convoquer un atelier sous-régional durant la période biennale 2010-2011 pour procéder à l'échange de données d'expérience et pour apprécier les besoins de création de capacités, et de rendre compte des résultats de ces travaux à la Commission à sa soixante-huitième session.

*Cinquième séance plénière
19 mai 2010*

Résolution 66/8

Examen de la proposition d'établir le Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace en République islamique d'Iran⁶⁷

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 65/5, Examen des détails opérationnels de l'étude de faisabilité de l'établissement en République islamique d'Iran du Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace, en date du 29 avril 2009, dans laquelle elle a noté que le Gouvernement de la République islamique d'Iran avait sollicité un délai supplémentaire pour fournir à la Commission les renseignements complémentaires demandés au paragraphe 1 de la résolution 64/10, Examen des détails opérationnels de l'étude de faisabilité de l'établissement en République islamique d'Iran du Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace, en date du 30 avril 2008,

Prenant note avec gratitude de l'offre généreuse du Gouvernement de la République islamique d'Iran d'accueillir le centre proposé et *se félicitant* des progrès annoncés dans l'exécution de l'examen demandé au paragraphe 1 de la résolution 64/10,

1. *Invite* le Gouvernement de la République islamique d'Iran :

a) À fournir à la Commission les renseignements complémentaires demandés au paragraphe 1 de la résolution 64/10 ;

b) À envisager de réviser son projet de résolution afin de tenir compte des résultats de l'examen demandé au paragraphe 1 de la résolution 64/10, en consultation avec le secrétariat, en vue de le soumettre à la Commission pour examen à sa soixante-septième session ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de fournir, à la demande, une assistance technique au Gouvernement de la République islamique d'Iran pour l'examen des détails opérationnels de la proposition.

*Cinquième séance plénière
19 mai 2010*

⁶⁷ Voir par. 110 à 121 ci-dessus.